

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 8 décembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	7	7	11

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, M. BERNARD (suppléant de Mme Jeannine MOREL), Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEOIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. Noël DUPONT, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MILLET, M. MOINE, M. MOREL, M. PALISSON, Mme PECHINEY (suppléante de M. MONACI), M. PUPUNAT (suppléant de M. GIROD), M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

Excusés : M. ARMETTA, M. BAUDET, M. BERGEOT, M. GUILLET, M. JUILLARD, Mme PITTI, M. SAVOYE.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. de LEMPS, M. DUPONT Jean-François, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : M. BRITEL (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme COLLET (pouvoir à M. Noël DUPONT), Mme DUBARE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme EMIN (pouvoir à Mme BEY), M. ISSARTEL (pouvoir à M. GUINET), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme MOREL Anne (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. NIVEL (pouvoir à M. VAREYON), M. PERRAUD (pouvoir à M. MATZ), Mme REGLAIN (pouvoir à M. HARMEL), Mme VOLAN (pouvoir à M. KAYGISIZ).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Jean-Cyrille DUCRET, Secrétaire de séance.

Redevances de l'assainissement : tarifs 2023

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Il est rappelé que HBA a en charge la compétence assainissement qui constitue un service public industriel et commercial depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017.

L'article L. 2224-7 du CGCT précise que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ».

Les articles R. 2224-19 et R. 2224-19-1 du CGCT stipulent que « tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement... » et que « l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ».

Il convient donc de fixer pour l'année 2023 le montant de la redevance communautaire d'assainissement.

Considérant la convergence tarifaire en cours jusqu'en 2027, le plan prévisionnel d'investissements 2023-2032 ainsi que la prospective financière réalisée sur cette même période, les redevances communautaires d'assainissement 2023 ainsi proposées sont les suivantes :

La part fixe assainissement a été fixée à 21 € HT/an.

La part variable assainissement a été fixée comme suit :

	Redevance communautaire d'assainissement
Apremont	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Arbent	Part variable : 2.09 € HT/m ³
Béard-Géovreissiat	Part variable : 2.19 € HT/m ³
Belleydoux	Part variable : 2.14 € HT/m ³
Bellignat	Part variable : 2.08 € HT/m ³
Bolozon	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Brénod	Part variable : 1.89 € HT/m ³
Brion	Part variable : 2.09 € HT/m ³
Ceignes	Part variable : 2.01 € HT/m ³
Champdor-Corcelles	Part variable : 1.65 € HT/m ³
Charix	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Chevillard	Part variable : 1.91 € HT/m ³
Condamine	Part variable : 1.96 € HT/m ³
Corlier	Part variable : 1.82 € HT/m ³
Cormaranche-en-Bugey	Part variable : 1.84 € HT/m ³
Dortan	Part variable : 2.45 € HT/m ³
Echallon	Part variable : 2.17 € HT/m ³
Evosges	Parts fixe et variable syndicales
Géovreisset	Part variable : 2.06 € HT/m ³
Groissiat	Part variable : 2.03 € HT/m ³
Hauteville-Lompnes	Part variable : 2.44 € HT/m ³
Hostiaz	Part variable : 1.74 € HT/m ³

Izenave	Part variable : 1.85 € HT/m ³
Izernore	Part variable : 2.02 € HT/m ³
Lantenay	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Leyssard	Part variable : 1.89 € HT/m ³
Maillat	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Martignat	Part variable : 1.99 € HT/m ³
Matafelon-Granges	Part variable : 2.02 € HT/m ³
Montréal-la-Cluse	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Nantua	Part variable : 2.30 € HT/m ³
Les Neyrolles	Part variable : 2.29 € HT/m ³
Nurieux-Volognat	Part variable : 2.00 € HT/m ³
Outriaz	Part variable : 1.99 € HT/m ³
Oyonnax	Part variable : 2.15 € HT/m ³
Peyriat	Part variable : 1.87 € HT/m ³
Le Poizat-Lalleyriat	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Port	Part variable : 2.11 € HT/m ³
Prémillieu	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Samognat	Part variable : 1.95 € HT/m ³
Saint-Martin-du-Fresne	Part variable : 1.91 € HT/m ³
Sonthonnax-la-Montagne	Part variable : 2.15 € HT/m ³
Thézillieu	Part variable : 1.86 € HT/m ³
Vieu-d'Izenave	Part variable : 1.92 € HT/m ³

Il est à noter que le syndicat des Eaux du Borey, compétent en eau et assainissement et composé de 2 communes du territoire (Aranc et Evosges) et d'une commune hors territoire HBA, perdurera encore en 2023. Par conséquent, il revient à ce syndicat de fixer la tarification sur ces communes pour l'année 2023.

Il est à noter que HBA facturera en 2023, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus de la redevance communautaire d'assainissement :

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est également voté par les instances de bassin (0.16 € HT/m³ pour l'année 2023).

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er décembre 2022.

Vu la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 1er décembre 2022.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey réuni le 5 décembre 2022.

Le Conseil d'agglomération,
Par 64 Voix pour, 1 abstention,

- **FIXE** pour 2023 le montant de la part fixe assainissement à 21 € HT/an.
- **FIXE** pour 2023 à chaque zone de perception une part variable assainissement pour le financement des ouvrages d'assainissement, selon le tableau suivant :

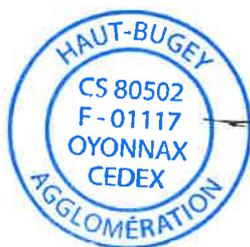
	Redevance communautaire d'assainissement
Apremont	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Arbent	Part variable : 2.09 € HT/m ³
Béard-Géovreissiat	Part variable : 2.19 € HT/m ³

Belleydoux	Part variable : 2.14 € HT/m ³
Bellignat	Part variable : 2.08 € HT/m ³
Bolozon	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Brénod	Part variable : 1.89 € HT/m ³
Brion	Part variable : 2.09 € HT/m ³
Ceignes	Part variable : 2.01 € HT/m ³
Champdor-Corcelles	Part variable : 1.65 € HT/m ³
Charix	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Chevillard	Part variable : 1.91 € HT/m ³
Condamine	Part variable : 1.96 € HT/m ³
Corlier	Part variable : 1.82 € HT/m ³
Cormaranche-en-Bugey	Part variable : 1.84 € HT/m ³
Dortan	Part variable : 2.45 € HT/m ³
Echallon	Part variable : 2.17 € HT/m ³
Evosges	Parts fixe et variable syndicales
Géovreisset	Part variable : 2.06 € HT/m ³
Groissiat	Part variable : 2.03 € HT/m ³
Hauteville-Lompnes	Part variable : 2.44 € HT/m ³
Hostiaz	Part variable : 1.74 € HT/m ³
Izenave	Part variable : 1.85 € HT/m ³
Izernore	Part variable : 2.02 € HT/m ³
Lantenay	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Leyssard	Part variable : 1.89 € HT/m ³
Maillat	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Martignat	Part variable : 1.99 € HT/m ³
Matafelon-Granges	Part variable : 2.02 € HT/m ³
Montréal-la-Cluse	Part variable : 2.18 € HT/m ³
Nantua	Part variable : 2.30 € HT/m ³
Les Neyrolles	Part variable : 2.29 € HT/m ³
Nurieux-Volognat	Part variable : 2.00 € HT/m ³
Outriaz	Part variable : 1.99 € HT/m ³
Oyonnax	Part variable : 2.15 € HT/m ³
Peyriat	Part variable : 1.87 € HT/m ³
Le Poizat-Lalleyriat	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Port	Part variable : 2.11 € HT/m ³
Prémillieu	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Samognat	Part variable : 1.95 € HT/m ³
Saint-Martin-du-Fresne	Part variable : 1.91 € HT/m ³
Sonthonnax-la-Montagne	Part variable : 2.15 € HT/m ³
Thézillieu	Part variable : 1.86 € HT/m ³
Vieu-d'Izenave	Part variable : 1.92 € HT/m ³

- **DIT** que cette redevance comprenant une part fixe et une part variable sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Oyonnax, le 20 décembre 2022

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevances de l'assainissement : tarifs 2023.

.....
Date de décision: 15/12/2022

Date de réception de l'accusé 20/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 151222_2022163

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20221215-151222_2022163-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 24- redevances de l'assainissement - tarifs 2023.pdf (99_DE-001-200042935-20221215-151222_2022163-DE-1-1_1.pdf)

